



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 130 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné au total 25 rapports, dont les rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentés à l'Assemblée générale pour 19 entités du système des Nations Unies; les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les grands projets entrepris par le Secrétariat, soit le plan-cadre d'équipement, la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et le progiciel de gestion intégré; le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années financières 2012 et 2013; et les exemplaires préliminaires des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. **Le Comité consultatif note avec satisfaction que tous les rapports du Comité lui ont été fournis en temps utile dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les examine.** La liste des rapports examinés par le Comité figure à l'annexe du présent rapport.

2. Au total, 9 des 19 entités présentent leurs rapports chaque année, pour avoir achevé la mise en œuvre des normes IPSAS en 2012, et les 10 autres tous les deux ans, au titre des Normes comptables du système des Nations Unies. En application des normes IPSAS, le Comité a commencé la vérification annuelle des états financiers des entités qui avaient signalé avoir appliqué les normes IPSAS pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Lorsque ces normes seront appliquées par



tous les organismes des Nations Unies, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2014, les états financiers de toutes les entités seront vérifiés chaque année par le Comité.

3. Lors de son examen des rapports, le Comité consultatif a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes qui ont apporté un complément d'information et des précisions, avant de recevoir des réponses par écrit le 3 octobre 2014. Il a également rencontré des représentants du Secrétaire général avec lesquels il a examiné l'état d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, dont des réponses écrites reçues le 24 septembre 2014.

II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

4. Le Comité des commissaires aux comptes a émis des opinions non assorties de commentaires pour l'ensemble des 19 entités. Il note que les processus de clôture des comptes et d'établissement des états financiers s'améliorent constamment (A/69/178, par. 6 et 7, et Corr.1). À titre comparatif, le Comité avait, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, émis pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) des observations et pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, pour l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), des observations et autres points, et pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), d'autres points. **Le Comité consultatif note en s'en félicitant que les opinions émises au sujet de l'ensemble des 19 entités étaient favorables.**

III. Qualité et présentation des informations dans les rapports

5. Le Comité des commissaires aux comptes offre une analyse des ratios financiers au 31 décembre 2013 de sept des neuf entités présentant leurs rapports selon les normes IPSAS, à savoir le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNRWA et ONU-Femmes. Il en fait de même pour ceux de cinq des entités des Nations Unies que sont le Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies sur les établissements humains (ONU-Habitat), le Centre du commerce international (CCI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont les rapports sont établis selon les Normes comptables du système des Nations Unies mais ne prévoient pas la présentation d'un état complet de leurs actifs et passifs. **Le Comité consultatif relève la grande qualité des informations qui figurent dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités qui ont adopté les normes IPSAS et l'intérêt des données établies selon ces mêmes normes et consignées dans les rapports correspondants.**

6. Selon le Comité, cinq de ses rapports sur le progiciel de gestion intégré, le plan-cadre d'équipement, les normes IPSAS, le HCR et l'UNOPS suivent un

nouveau format qui se caractérise notamment par des « faits clefs » pour chaque question et une plus grande utilisation de représentations graphiques, le cas échéant. Tout en présentant un récapitulatif de l'état d'avancement de ses recommandations portant sur des exercices antérieurs, le Comité fournit également dans certains rapports, tels que ceux sur l'ONUDC et l'UNOPS (A/69/5/Add.10 et A/69/5/Add.11 et Corr.1), des détails supplémentaires sous forme de mesures prises par les entités pour donner suite à ses recommandations. Ceux-là constituent donc un aspect officiel de certains mais pas de tous les rapports des entités ayant fait l'objet d'une opération d'audit. **Le Comité consultatif encourage le Comité à suivre le même mode de présentation de l'état d'application de ses recommandations pour l'ensemble des entités, en s'inspirant de certaines des améliorations qui y ont été apportées dans les rapports consacrés à l'exercice clos le 31 décembre 2013.**

7. Conformément à la résolution 68/19 de l'Assemblée générale et à la demande du Comité consultatif, le Comité a fait remarquer qu'il a continué à traiter des problèmes communs à plusieurs entités dans ses rapports, problèmes qui ont trait à la gestion des partenaires d'exécution, à la nécessité de renforcer la supervision, l'application du principe de responsabilité et la gouvernance pour les opérations dispersées à travers le monde et au besoin de raffermir les compétences du personnel en matière de fonctions essentielles dans les rapports qu'il établit sur chacune d'entre elles.

8. À propos des problèmes qui se posent à plusieurs entités dans le domaine de la gestion des partenaires d'exécution, le Comité consultatif constate divers degrés d'analyse et niveaux de détail fournis par le Comité dans les rapports qu'il établit sur chacune d'elles. C'est ainsi que, dans son rapport sur le PNUE, la portée de l'examen du Comité repose sur une brève analyse de la nécessité de mettre en place une base de données centrale afin d'assurer un contrôle et un suivi des activités de ses partenaires de réalisation, et de conserver une trace suffisante des avances qui leur avaient été consenties (voir A/69/5/Add.7, par. 28 à 31). Dans son rapport sur l'UNICEF, le Comité examine plus en détail plusieurs aspects de la gestion des partenaires d'exécution, y compris leur sélection, le suivi de leurs activités, le renforcement de leurs capacités et l'évaluation de leurs résultats (voir A/69/5/Add.3, par. 29 à 51). Dans un autre cas, dans son rapport sur le PNUD, le Comité analyse la gestion des partenaires d'exécution dans le cadre global de l'administration des programmes et projets de l'entité (voir A/69/5/Add.1, par. 31 à 91, et par. 25 à 32 ci-dessous sur la gestion des partenaires d'exécution).

9. Au sujet de la nécessité de renforcer la supervision, l'application du principe de responsabilité et la gouvernance pour les opérations dispersées à travers le monde, autre problème commun à plusieurs entités qui a été examiné, le Comité fait état de progrès réalisés par certaines entités, mais pas toutes (ONUDC, Secrétariat et UNOPS), dans l'élaboration d'une approche de la gestion globale des risques. Pour d'autres entités des Nations Unies (ONU Habitat et PNUE), le Comité rappelle les observations qu'il avait formulées dans ses rapports d'audit antérieurs (pour l'exercice clos le 31 décembre 2011), à savoir qu'elles n'avaient pas une conception propre de la gestion globale des risques (A/69/178, par. 27 à 30).

10. Le Comité consultatif continue de juger utile le recensement de thèmes communs à plusieurs entités. Pour que les informations présentées sur les problèmes spécifiques abordés soient plus exhaustives, le Comité consultatif recommande au Comité d'énumérer les entités examinées, de déterminer un

ensemble type de principes appliqués et, là où l'on note l'existence de thèmes communs, de fournir, dans le résumé de ses constatations et conclusions, une analyse plus poussée pour faciliter les comparaisons entre différentes entités.

11. Les rapports du Secrétaire général (A/69/353 et Add.1) présentent un récapitulatif de l'état d'application des recommandations du Comité par entité ou par thème. À cet égard, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a consignées dans son rapport antérieur (A/67/381, par. 18), où il constate que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes n'est pas suffisamment détaillé et ne permet pas toujours de comprendre quelles mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations. **Le Comité estime que les données sur l'état d'application des recommandations par toutes les entités qui sont présentées dans les rapports du Secrétaire général gagneraient à être regroupées. Il juge également que plus de détails devraient être fournis sur les recommandations du Comité qui n'ont pas été acceptées, y compris une explication sommaire des raisons qui ont présidé à cette non-acceptation.**

IV. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

A. Observations générales

1. Situation financière globale

12. Comme l'indique le paragraphe 5 ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes offre une analyse complète des ratios financiers au 31 décembre 2013 de sept des neuf entités présentant leurs rapports selon les normes IPSAS et de cinq dont les rapports sont établis selon les Normes comptables du système des Nations Unies. Le Comité note que les ratios des sept entités qui présentent des rapports financiers selon les normes IPSAS témoignent de leur viabilité financière, dans la mesure où leurs actifs sont largement suffisants pour couvrir leurs engagements immédiats et à long terme. Il fait également remarquer que six des sept entités en question sont en mesure de prouver qu'elles ont suffisamment de liquidités pour faire face à leurs engagements, leur ratio de trésorerie étant supérieur à 1:1, l'UNRWA étant la seule exception avec un ratio de trésorerie inférieur à 1:1. Le Comité indique cependant que l'UNRWA est en mesure d'honorer ses engagements le moment venu.

13. Pour les cinq entités qui continuent de présenter des rapports financiers selon les Normes comptables du système des Nations Unies, le Comité met en garde contre le fait que leurs ratios financiers ne sont pas directement comparables à ceux des entités qui établissent leurs rapports selon les normes IPSAS, étant donné qu'elles ne rendent pas compte de la totalité de leurs actifs et de leurs passifs. Le Comité indique qu'en fonction de l'information disponible sur leurs actifs et leurs passifs, ces cinq entités peuvent apporter la preuve de leur viabilité financière et de leur liquidité pour faire face à leurs engagements déclarés (voir A/69/178, par. 12 et 14, et Corr.1). Cela étant, le Comité consultatif fait remarquer que le Comité offre une analyse des ratios financiers assortie d'une comparaison de ces ratios avec ceux d'un ou de plusieurs exercices précédents dans quatre cas (Secrétariat, ONUDC, ONU-Habitat et CCI). Sur les quatre entités, le CCI est la seule à avoir affiché une

baisse au niveau de l'ensemble de ses ratios financiers par rapport à l'exercice précédent.

14. S'en étant enquis, le Comité consultatif a été informé par le Comité que, certes, la plupart des fonds et programmes avaient accusé un recul de leurs ratios actuels (actifs courants/passifs courants), mais que toutes les entités s'étaient améliorées en termes de ratio total de l'actif/total du passif. Le Comité a en outre été informé que les niveaux des réserves détenues par les entités, à l'exception de l'UNRWA, avaient augmenté parallèlement à l'accroissement des dépenses et des excédents. L'UNRWA avait démontré qu'il avait réussi à améliorer un tant soit peu ses ratios et à accroître légèrement ses recettes et ses réserves.

15. Les dépenses, réserves et excédents des sept entités établissant des rapports financiers selon les normes IPSAS au titre des deux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, comme prévu par le Comité, sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
**Dépenses, réserves et excédents des sept entités établissant
des rapports financiers selon les normes IPSAS au titre
des exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013**
(En dollars des États-Unis)

Entité	Dépenses			Réserves			Excédents		
	2012	2013	Pourcentage	2012	2013	Pourcentage	2012	2013	Pourcentage
UNOPS	676 615	703 639	4,0	62 932	82 756	31,5	8 176	14 722,0	80,1
HCR	2 323 434	2 704 187	16,4	1 034 358	1 528 760	47,8	113 431	460 404,0	305,9
UNICEF	3 622 321	4 088 963	12,9	351 986	631 546	79,4	319 469	759 570,0	137,8
PNUD	5 262 785	5 244 451	(0,3)	360 638	360 638	–	(173 432)	(98 494,0)	43,2
UNRWA	991 592	1 118 459	12,8	(11 555)	(11 776)	1,9	(47 451)	23 463,0	149,4
ONU-Femmes	235 887	264 105	12,0	22 000	22 000	–	(15 746)	24 400,0	255,0
FNUAP	830 387	913 340	10,0	93 304	96 660	3,6	158 085	63 427,0	(59,9)

16. Le Comité consultatif a été informé du fait que la tendance générale qui se dégageait était marquée par une augmentation des contributions préaffectées. Il lui a également été indiqué que les organismes qui comptaient beaucoup sur le financement moyen de contributions volontaires (par exemple, le HCR, ONU-Femmes et l'UNOPS) étaient particulièrement exposés à des pressions financières en cas de baisse de leurs niveaux de financement ou d'accroissement des degrés de restriction placés sur leurs contributions volontaires. À ce propos, le Comité rappelle que l'expérience d'entités comme ONU-Femmes et l'UNRWA a montré que les niveaux de financement au moyen de contributions volontaires pouvaient faire l'objet de beaucoup d'incertitudes.

17. S'étant interrogé sur la situation financière globale du Secrétariat, le Comité consultatif s'est entendu dire par le Comité que l'Organisation jouissait d'une bonne santé financière en termes absolus et qu'avec l'adoption des normes IPSAS en 2014, un tableau plus clair de la situation se dégagerait. Cela étant, le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que, dans l'ensemble, les

contributions au budget ordinaire mises en recouvrement avaient augmenté au cours des cinq derniers exercices biennaux, ce qui cadre avec la tendance à la hausse observée dans le financement approuvé au titre du budget ordinaire et des dépenses connexes, comme il ressort du tableau 2.

Table 2
**Évolution des contributions mises en recouvrement
et du budget ordinaire au cours des 10 dernières années**

(En dollars des États-Unis)

<i>Exercice biennal</i>	<i>Contributions mises en recouvrement</i>			<i>Budget ordinaire</i>	
	<i>Budget ordinaire (a)</i>	<i>Plan-cadre d'équipement (b)</i>	<i>Montant total des contributions mises en recouvrement (c = a + b)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>	<i>Montant définitif des dépenses</i>
2004-2005	3 647 566 400	17 802 000	3 665 368 400	3 655 800 600	3 612 216 000
2006-2007	4 166 507 700	506 541 649	4 673 049 349	4 193 772 400	4 146 278 000
2008-2009	4 780 138 600	681 928 170	5 462 066 770	4 799 914 500	4 749 421 000
2010-2011	4 999 145 550	681 928 174	5 681 073 724	5 416 433 700	5 414 152 000
2012-2013	5 395 508 900	—	5 395 508 900	5 565 067 800	5 524 829 000

18. Le Comité constate également dans les finances du Secrétariat :

a) Une réduction des contributions mises en recouvrement en pourcentage du montant total des recettes au cours des derniers exercices couverts (54,5 % en 2010-2011; 56,4 % en 2008-2009; et 58,8 % en 2006-2007);

b) Un manque à gagner de l'ordre de 917 millions de dollars entre les recettes et les dépenses a été financé à partir des réserves, ce qui a conduit à l'épuisement des réserves accumulées;

c) Une baisse des intérêts créditeurs perçus sur les placements regroupés dans les fonds de gestion centralisée des liquidités gérés par placements gérés par la Trésorerie de l'ONU de 355 millions de dollars en 2010-2011 à 134 millions de dollars en 2012-2013.

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que la réduction des contributions mises en recouvrement était principalement liée au plan-cadre d'équipement, pour lequel des mises en recouvrement n'avaient pas été autorisées au titre de l'exercice biennal 2012-2013.

20. Au sujet de la diminution des réserves et des soldes, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que 76 % de cette baisse étaient liés aux engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, environ 16 % pour l'essentiel à des fonds réaffectés, et les 8 % restants, principalement aux coûts de capitalisation en rapport avec les travaux de construction et le plan-cadre d'équipement. Le Comité formule également des observations sur les réserves du Fonds d'équipement des Nations Unies aux paragraphes 57 et 58 ci-dessous.

21. Le Comité consultatif note qu'il n'existe actuellement pas de directives clairement définies concernant les normes appropriées régissant le niveau des réserves au sein des entités des Nations Unies. Il estime qu'un suivi et une évaluation systématiques par rapport à des normes prédéterminées pourraient s'avérer bénéfiques. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs des entités des Nations Unies à établir des critères bien définis en matière de réserves, en s'attachant à préciser les niveaux maximaux et minimaux, compte tenu des modèles de financement distincts et des besoins opérationnels des différentes entités des Nations Unies.

2. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

22. Le Comité note que l'adoption des normes IPSAS par toutes les entités qui constituent son portefeuille représente une avancée notable. Il continue à évaluer leur état d'application dans les rapports qu'il établit sur chacune des entités et également dans son rapport d'étape global. Il formule des observations et des recommandations détaillées sur la question dans son septième rapport d'étape sur la mise en application des Normes internationales comptables pour le secteur public (A/69/414).

3. État d'application des recommandations du Comité

23. Dans chacun de ses rapports, le Comité présente un état d'avancement des recommandations formulées lors de l'exercice précédent. On trouvera à l'annexe III du résumé concis de ses constatations et conclusions une synthèse de la situation des 19 entités couvertes, y compris dans le domaine des opérations de maintien de la paix (voir A/69/178/Corr.4). Le Comité signale que 55 % des recommandations adressées aux 19 entités au titre de l'exercice biennal 2010-2011 ont été entièrement appliquées (2008-2009 : 65 %) et y voit un signe probant de la bonne volonté de l'administration d'appliquer ses recommandations (voir A/69/178, par. 95 à 99, et Corr.4).

24. Le Comité note également que le présent rapport consacré au résumé concis de ses constatations et conclusions correspondait à une année de transition, avec 10 entités soumettant des rapports sur une base annuelle, et neuf sur une base biennale, ce qui rend problématique la comparaison point par point des taux d'application au regard des différences ci-après :

a) Pour les neuf entités qui présentent des rapports biennaux, les recommandations faites par le Comité dans ses rapports pour l'exercice biennal 2010-2011 reflètent l'état d'application au 31 mars 2014;

b) Pour les 10 entités qui présentent des rapports annuels, les recommandations faites par le Comité dans ses rapports pour l'exercice biennal 2010-2011 reflètent l'état d'application au 31 mars 2013¹ (voir A/69/178, par. 96, et Corr.2 et 4).

¹ Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ayant un cycle budgétaire annuel (exercice clos le 30 juin), les chiffres indiqués dans le présent rapport concernent des recommandations formulées jusqu'au 30 juin 2012.

B. Problèmes communs à plusieurs entités

1. La gestion des partenaires d'exécution

25. Le Comité des commissaires aux comptes formule des observations sur la gestion des partenaires d'exécution par les entités des Nations Unies aux paragraphes 42 à 55 de son résumé concis et dans ses rapports sur certaines de ces entités. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité avait examiné cette question en rapport avec huit entités : Bureau de la coordination des affaires humanitaires, HCR, ONUDC, UNICEF, PNUD, FNUAP, PNUE et ONU-Femmes.

26. Très différents les uns des autres par leur taille et leur rôle, ces partenaires peuvent aussi bien être des gouvernements hôtes que d'autres entités des Nations Unies, des organisations multinationales de grande envergure que des organisations non gouvernementales locales de plus petite dimension. Les types de projets et de programmes qu'ils exécutent diffèrent également par leur taille, leur durée et leur coût. Le Comité des commissaires aux comptes note en outre que dans certaines entités, une part importante et croissante des dépenses globales est imputable aux activités des partenaires d'exécution (32 % à l'UNICEF et 40 % au HCR). Il estime que lorsqu'une entité transfère des fonds à un partenaire, elle est censée, par des mécanismes de gouvernance efficaces, s'assurer que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, que le risque de fraude ou d'erreur est réduit au maximum et que les fonds ont permis d'obtenir les résultats escomptés sans gaspillage (A/69/178, par. 42 à 44).

27. Le Comité des commissaires aux comptes prend note des récents progrès réalisés par certaines entités pour renforcer le système de gestion des projets exécutés par des partenaires. Ainsi, l'UNICEF, le HCR, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'ONUDC et ONU-Femmes ont mis en place des directives destinées à améliorer la coordination des activités de leurs bureaux de pays (*ibid.*, par. 46). Dans le même temps, toutefois, il note qu'au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au HCR et à l'UNICEF, les équipes de direction n'ont pas systématiquement tenu compte des informations à leur disposition pour procéder à la sélection de leurs partenaires (*ibid.*, par. 50).

28. Dans son rapport sur l'UNICEF, le Comité des commissaires aux comptes fait état d'une affaire de malversation et de détournement des fonds fournis par des donateurs, dans laquelle étaient impliqués des membres du personnel d'une organisation de la société civile travaillant pour un autre organisme des Nations Unies, mais qui est également partenaire d'exécution pour l'UNICEF. Il signale qu'un examen approfondi du rapport d'évaluation des capacités de cette organisation établi par l'UNICEF a révélé qu'elle avait été sommairement évaluée, sans notation du risque, et que sa sélection ne se justifiait guère, et que lorsque l'affaire avait été dévoilée, l'UNICEF avait mis un terme à ses versements à l'intéressée. De l'avis du Conseil, cet incident montre que l'UNICEF doit faire preuve d'une plus grande vigilance vis-à-vis des partenaires de la société civile avec lesquels il collabore et faire part des informations concernant les partenaires d'exécution en sa possession aux autres entités des Nations Unies qui travaillent, dans les mêmes pays, avec les mêmes entités pour l'exécution des activités de programme (voir A/69/5/Add.3, par. 33).

29. Le Comité des commissaires aux comptes fait observer qu'il n'est pas officiellement fait obligation aux entités des Nations Unies de partager des informations sur les résultats passés de ces partenaires, alors que bon nombre travaillent avec plusieurs entités des Nations Unies à la fois. En particulier, il note qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme pour la mise en commun d'informations sur les partenaires d'exécution dont les résultats ne sont pas satisfaisants et estime que si les entités des Nations Unies ne disposent pas de toutes les informations disponibles, elles courent un risque accru de faire appel, sans le savoir, à des partenaires d'exécution qui n'ont pas donné des résultats satisfaisants par ailleurs, voire qui sont soupçonnés de fraude ou d'être impliqués dans des activités frauduleuses (voir A/69/5 (Vol. I), par. 113).

30. Dans son rapport, le Secrétaire général fait savoir que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a, au cours de ses réunions avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, demandé que soit formalisée une obligation de mise en commun de l'information sur les résultats des partenaires de réalisation (voir A/69/353, par. 38).

31. En outre, dans son rapport sur le HCR, le Comité des commissaires aux comptes indique que le HCR a commandé l'élaboration d'un portail Web sur les partenaires afin de permettre aux membres de son personnel de partager leurs connaissances et leurs données d'expérience concernant la performance des partenaires de manière à faciliter les décisions relatives à la sélection des partenaires et au suivi de leurs projets. Il considère qu'un tel outil pourrait servir à améliorer, le cas échéant, l'échange d'informations avec d'autres organismes des Nations Unies et avec l'ensemble des acteurs de l'aide humanitaire et du développement (voir A/69/5/Add.6, par. 104).

32. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il est nécessaire de mettre au point des mécanismes de partage d'informations relatives aux partenaires d'exécution. Il considère que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pourrait être une instance appropriée pour débattre de la mise en place d'un mécanisme systémique pour la mise en commun des informations essentielles sur la gestion des partenaires d'exécution.

2. Application du principe de responsabilité et gouvernance pour les opérations disséminées à travers le monde

33. Le Comité des commissaires aux comptes présente ses observations sur l'application du principe de responsabilité et la gouvernance pour les opérations disséminées de par le monde aux paragraphes 25 à 38 de son résumé concis et dans certains de ses rapports sur différentes entités. Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, il prend note des progrès accomplis par certaines entités (ONUDC, Secrétariat de l'ONU et UNOPS) en vue de mettre au point une stratégie de gestion des risques institutionnels, considération toutefois que cette question n'a pas bénéficié de l'attention voulue de la part de la haute direction du HCR.

34. Dans certains cas, le Comité des commissaires aux comptes continue de relever des problèmes pour parvenir au meilleur équilibre possible entre la délégation de pouvoir décentralisée et l'exercice des fonctions de suivi et de contrôle par les services du siège. Plus précisément, il note que l'ONUDC est tenu

de présenter une fois par an des rapports d'activité sur l'exécution de ses programmes à son Comité d'examen des programmes et qu'en 2012 seuls 3 rapports ont été soumis sur les 15 requis sans que rien n'indique que les chefs de division fassent respecter cette directive ou que le Comité d'examen des programmes ait fait part de cette lacune au Directeur exécutif. Il estime probable que la direction de l'ONUDC n'ait pas une idée précise des progrès accomplis dans l'exécution des programmes régionaux et nationaux, et que ceux-ci ne fassent pas l'objet d'un examen critique et d'un contrôle en interne (voir A/69/5/Add.10, par. 59).

3. Gestion des services de base

35. Le Comité des commissaires aux comptes relève des lacunes dans la gestion des ressources humaines, la gestion des actifs, la gestion des achats et des marchés et la gestion des technologies de l'information et des communications au sein des différentes entités aux paragraphes 70 à 87 de son résumé concis et dans ses rapports sur les différentes entités. Il signale notamment les problèmes suivants :

a) Délais de recrutement. Ces trois dernières années, le Secrétariat a régulièrement dépassé le délai de recrutement de 120 jours (voir A/69/5 (Vol. I), tableau II.8). Au FNUAP, les retards pour pourvoir les postes vacants allaient de un à sept mois (voir A/69/5/Add.8, par. 27);

b) Recrutement de sous-traitants. À l'UNICEF, les engagements relatifs aux contrats des consultants et des vacataires étaient rarement soldés après l'expiration des contrats, ce qui pouvait entraver l'utilisation des fonds disponibles (voir A/69/5/Add.3, par. 85). Au FNUAP, sur 50 fonctionnaires engagés au titre d'un contrat de louage de services dans quatre bureaux extérieurs, 9 occupaient des fonctions essentielles du type spécialiste de l'appui aux opérations, technicien hors classe et assistant administratif et financier, une pratique qui va à l'encontre des directives du FNUAP en matière de recrutement (voir A/69/5/Add.8, par. 31);

c) Erreurs de comptabilisation des actifs. À ONU-Femmes, plusieurs erreurs ont été relevées dans la comptabilisation des actifs, au nombre desquelles des erreurs de classification, la surévaluation des coûts, le regroupement de biens et la capitalisation de biens en deçà des seuils approuvés (voir A/69/5/Add.12, par. 39);

d) Biens durables manquants. À l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), d'après le rapport d'inventaire physique d'octobre 2013, 210 articles (d'une valeur de 0,123 million de dollars) étaient « utilisés » mais introuvables lors du dernier inventaire physique, réalisé au quatrième trimestre de 2013 (voir A/69/5/Add.5, par. 24);

e) Non-présentation de rapports d'inventaire physique. À l'Université des Nations Unies (UNU), trois bureaux n'ont pas présenté de rapport d'inventaire physique en 2012 et cinq en 2013 (voir A/69/5 (Vol. IV), par. 61);

f) Mauvaise planification des achats. À l'UNRWA, des plans d'achat ont été établis uniquement pour les articles acquis au titre du budget ordinaire et non pour les articles acquis au moyen de fonds destinés aux projets (voir A/69/5/Add.4, par. 61);

g) Mauvaise utilisation des rapports d'évaluation des fournisseurs. Au FNUAP, deux bureaux de pays ayant passé 1 758 commandes de biens et de services

d'une valeur unitaire inférieure à 50 000 dollars en 2013 n'ont pas évalué la prestation des fournisseurs au terme de l'exécution des contrats alors que le Manuel des politiques et procédures de passation des marchés du Fonds préconise une évaluation pour ce type de fournisseurs (voir A/69/5/Add.8, par. 36);

h) Lacunes dans les contrôles en matière informatique. Au PNUD, le module de gestion du capital humain du système Atlas ne fonctionnait pas et des fonctionnaires ont continué d'accéder au système après leur dernier jour de travail (voir A/69/5/Add.1, par. 132).

36. Le Comité consultatif insiste sur l'importance que les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies fassent le nécessaire pour remédier aux problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des services de base et recommande que des mesures correctives soient prises de toute urgence.

37. Dans le même ordre d'idée, lors de son examen des différents états financiers, le Comité consultatif a relevé que les dépenses de personnel représentaient une composante importante des budgets d'ensemble des entités des Nations Unies. **Le Comité consultatif compte garder cette question à l'examen et estime qu'il serait bon de disposer de davantage d'informations sur les facteurs qui déterminent les dépenses liées au personnel, y compris les dépenses communes de personnel ayant trait aux consultants et vacataires. Il compte également que la mise en service du progiciel de gestion intégré permettra un examen plus détaillé de ces facteurs.**

4. Détection des risques de fraude

38. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes indique qu'au cours de l'exercice biennal 2012-2013, il avait commencé à examiner la viabilité des stratégies de lutte contre la fraude mises en œuvre dans certaines entités des Nations Unies. Plus précisément, il a fait porter son examen sur le HCR, l'UNOPS et le Secrétariat de l'ONU. On trouvera les commentaires qu'il a formulés à cet égard aux paragraphes 42 à 55 de son résumé concis et dans les rapports relatifs aux différentes entités. Hormis les travaux relativement récents menés par les groupes de la gestion des risques créés dans des environnements à haut risque, en Somalie et en Afghanistan, par exemple, le Comité relève qu'il ne semble pas que les organismes des Nations Unies aient réfléchi aux moyens de prendre la mesure de la menace globale que la fraude fait peser sur eux. Ainsi, le Secrétariat, le HCR et l'UNOPS n'auraient pas évalué sérieusement les risques de fraude auxquels ils étaient exposés et, ce faisant, ne pourraient pas se rendre compte de l'efficacité des mesures de contrôle en place, remédier aux problèmes, déterminer leur degré de tolérance à différents risques de fraude ou s'assurer que les contrôles antifraude sont à la mesure de la menace (voir A/69/178, par. 60).

39. Le Comité des commissaires aux comptes relève que sur les trois entités examinées, seul l'UNOPS dispose d'une stratégie intégrée de lutte contre la fraude (ibid., par. 57). Pour ce qui est du HCR, il fait observer que l'actualisation des mesures de lutte antifraude progresse lentement et qu'il se peut que les cas de fraude ne soient pas tous dénoncés compte tenu du faible nombre d'affaires signalées au regard des dépenses totales de l'entité; il relève également une méconnaissance généralisée des risques de fraude externes, la formation limitée du personnel en la

matière et la lenteur des améliorations apportées aux mesures antifraude existantes (voir A/69/5/Add.6, par. 114 et 115).

40. Pour ce qui est du Secrétariat de l'ONU, dans ses observations relatives au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité cite une affaire, initialement révélée en 2012 par le Groupe de la gestion des risques en Somalie et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), impliquant sept partenaires d'exécution du Fonds humanitaire commun pour la Somalie visés par une enquête parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir fraudé le Fonds. Les commentaires et observations du Comité figurent aux paragraphes 117 à 128 de son rapport [A/69/5 (Vol. I)].

41. Le Comité fait observer que de nombreuses entités des Nations Unies opèrent dans des environnements très dangereux et sont exposées à toutes sortes de risques de fraude, tant internes qu'externes. S'il est impossible de détecter tous les cas de fraude, il est important, dans un premier temps, d'évaluer les risques et l'ampleur des pertes pour déterminer si une organisation a un problème (voir A/69/178, par. 56 à 59).

42. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes gardera cette question essentielle à l'étude pour toutes les entités des Nations Unies de son ressort et fournira dans ses rapports d'audit à venir une analyse plus détaillée des mesures prises par ces entités pour évaluer l'efficacité des mesures de contrôle existantes, remédier aux problèmes, définir leur tolérance aux différents types de risque de fraude et s'assurer que les contrôles antifraude sont adaptés.

43. Le Comité des commissaires aux comptes souligne également la nécessité de regrouper les capacités d'enquête des entités des Nations Unies et évoque la possibilité qu'un groupe soit constitué pour lutter contre la fraude pour le compte de toutes les entités. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que l'objet de cette proposition n'était pas tant de préconiser la constitution d'un groupe de lutte antifraude à l'échelle du système, mais de mettre en exergue la nécessité pour les entités de réfléchir aux moyens de mieux coordonner leurs actions de lutte contre les risques de fraude auxquels elles font face.

C. Problèmes concernant certaines entités

1. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Mécanismes de contrôle internes

44. Aux paragraphes 19 à 22 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes fait le point sur les pourparlers entre le HCR et le BSCI sur la révision de leur mémorandum d'accord afin de mieux définir les responsabilités de chacun au titre des modalités actuelles de prestations d'audit interne (A/69/5/Add.6). Il indique que la question est débattue depuis plus de deux ans, mais qu'aucune entente n'a été trouvée sur les dispositions révisées et que, dès le départ, les discussions ont achoppé sur le fondement légal des éventuels changements. **Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle une observation qu'il avait formulée par le passé selon laquelle, compte tenu du mandat que l'Assemblée générale a confié au BSCI par sa résolution 48/218 B, toute décision devra avoir un fondement légal**

solide (voir A/67/381, par. 45). Le Comité reste préoccupé par le fait que l'absence d'accord sur les modalités de contrôle interne du HCR n'expose celui-ci à des lacunes dans ses contrôles internes. Il recommande donc que le HCR et le BSCI parviennent à un accord sans plus tarder.

45. Le Comité des commissaires aux comptes s'inquiète de ce que l'UNITAR ne dispose toujours pas de système d'audit interne, tout en précisant que les négociations entre l'UNITAR et le BSCI se poursuivaient. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que le BSCI avait proposé que des missions d'audit interne figurent dans le plan de travail de l'UNITAR pour 2015. Il a également été informé que le montant total des recettes de l'UNITAR était passé de 42,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 à 43,2 millions de dollars pour l'exercice 2012-2013, indiquant que l'excédent servirait à rembourser la dette accumulée pour les services administratifs fournis par l'Office des Nations Unies à Genève. Il a également été informé que le coût des services du BSCI devrait figurer dans le budget biennal de l'UNITAR et être présenté à son conseil d'administration. **Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle son observation selon laquelle si l'UNITAR ne parvient pas à arrêter les modalités de prestation de ses audits internes, ces services risquent de ne pas être assurés du tout (voir A/67/381, par. 46) et dit souscrire à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'UNITAR, en collaboration avec le BSCI, devrait régler sans plus attendre les questions relatives au financement et au coût des prestations, et mettre en place un dispositif de contrôle interne adéquat.**

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Comités nationaux

46. Le Comité des commissaires aux comptes continue de formuler des commentaires et recommandations sur la nécessité pour l'UNICEF de renforcer ses contrôles sur les comités nationaux (voir A/69/5/Add.3, par. 17 à 28). Il fait observer que l'accord de coopération qui lie le Fonds aux comités nationaux dispose que ces derniers pouvaient conserver jusqu'à 25 % du produit brut de la collecte de fonds pour couvrir les frais afférents à leurs activités. À cet égard, il fait observer que le taux de rétention global des comités nationaux était passé de 28 % en 2012 à 24 % en 2013 grâce à l'action concertée de l'UNICEF pour renforcer ses mécanismes de contrôle. Toutefois, une analyse plus poussée des taux de rétention par type de ressources (préaffectées ou non préaffectées) a mis en évidence des différences importantes entre les comités nationaux : pour ce qui est des ressources préaffectées, les taux de rétention vont de 0 % à 87 %, et pour ce qui est des ressources non préaffectées, les taux de rétention vont de 0 % à 109 % (deux comités nationaux affichent des taux de rétention supérieurs à 100 %). Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle sa recommandation antérieure encourageant l'UNICEF à renforcer le contrôle de l'application des accords de coopération qu'il a conclus avec les comités nationaux, dans la mesure où ces derniers utilisent son image de marque pour mener leurs activités, et à envisager, le cas échéant, de réviser ces accords. Il souligne en outre que l'UNICEF devrait envisager de prendre des mesures supplémentaires, notamment d'être représenté au Conseil d'administration des comités nationaux (voir A/68/381, par. 25). **Tout en prenant acte des efforts déployés par l'UNICEF, le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle**

l'UNICEF devrait établir les raisons des taux de rétention élevés relevés pour certains comités nationaux et s'employer à définir les taux de rétention optimaux, en tenant compte de la nature et de l'ampleur des opérations des différents comités nationaux, pour faire en sorte que le montant des ressources transférées des comités à l'UNICEF correspondent au maximum possible.

47. Le Comité des commissaires aux comptes relève que, grâce aux mesures prises par l'UNICEF pour assurer le respect des règles régissant les pratiques en matière de réserves, le nombre de comités nationaux dont le solde des réserves excédait le seuil repère de trois mois de dépenses a été ramené de 16 en 2012 à 13 en 2013. Tout en encourageant l'UNICEF à faire davantage, il a fait observer que certains comités nationaux continuaient de conserver des montants dans les réserves qui dépassaient les seuils établis. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle l'UNICEF devrait renforcer les contrôles sur les réserves des comités nationaux pour continuer à ramener les réserves à des niveaux raisonnables.**

Achats

48. Le Comité des commissaires aux comptes note que l'UNICEF a passé deux commandes de moustiquaires, d'un montant de 1,22 million et 1,7 million de dollars, respectivement, auprès d'un fournisseur « bloqué »² qui avait été reconnu coupable de malversations financières et suspendu pour un mois. Il note également l'explication avancée par l'UNICEF, selon laquelle il aurait pu se tourner vers d'autres fournisseurs de moustiquaires, mais que certains pays exigeaient certaines marques de produits et n'acceptaient pas d'autres solutions (voir A/69/5/Add.3, par. 82). **Le Comité consultatif trouve préoccupant que des achats aient été faits auprès de fournisseurs bloqués et souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que la Division des approvisionnements de l'UNICEF s'attache, en collaboration avec les bureaux de pays et les partenaires gouvernementaux, à élargir l'éventail des marques de produits acceptées par les pays afin d'éviter d'avoir à recourir à des fournisseurs bloqués. Le Comité recommande également que la question de l'approvisionnement auprès de fournisseurs bloqués reste à l'étude pour toutes les entités des Nations Unies du ressort du Comité des commissaires aux comptes pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir.**

3. Université des Nations Unies

Fondation japonaise pour l'Université des Nations Unies

49. Le Comité présente ses observations et recommandations sur les relations de l'ONU avec la Fondation japonaise pour l'ONU aux paragraphes 22 à 30 de son rapport [A/69/5 (Vol. IV)]. Le Comité note que, même si les relations entre l'ONU et la Fondation sont anciennes et productives, les deux organismes n'ont signé aucun accord de coopération officiel qui puisse les guider sur des questions essentielles telles que la nature de leurs relations, les rôles et responsabilités de chaque partie, les conditions d'utilisation du logo et de la marque ONU lors des

² Le Manuel des achats de l'UNICEF dispose que les fournisseurs dont le Fonds a établi qu'ils étaient impliqués dans des activités frauduleuses ou des actes de corruption seront classés dans la catégorie des fournisseurs ne remplissant pas les conditions requises et par conséquent « bloqués ».

collectes de fonds, les dispositions relatives à l'établissement des rapports financiers, ni le taux de retenue sur les fonds recueillis par la Fondation pour ses frais d'administration.

50. Le Comité consultatif note aussi que, sur le montant total des dépenses de la Fondation pour l'exercice biennal 2012-2013, 621 367 dollars (53 %) ont été reversés à l'ONU et 554 312 dollars (47 %) ont servi à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Fondation, et trouve que les dépenses de fonctionnement de la Fondation sont élevées. Ayant demandé des précisions, il a été informé qu'il était généralement acceptable pour le Comité des commissaires aux comptes que les entités collectant des fonds et soumises à la législation nationale prélèvent des retenues sur ces fonds et utilisent les intérêts qu'elles génèrent pour faire face à leurs dépenses opérationnelles. Cependant, en l'espèce, le Comité des commissaires aux comptes n'avait aucune information précise sur ce que les dépenses liées à la collecte de fonds pour l'ONU représentaient par rapport aux dépenses liées à d'autres activités de la Fondation et non liées à l'ONU.

51. Le Comité consultatif considère qu'un accord officiel entre l'ONU et la Fondation est essentiel pour définir des principes comptables conformes aux normes IPSAS, qui régiront le traitement des fonds transférés à l'ONU et de ceux retenus par la Fondation. Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que l'ONU n'accepte pas la recommandation du Comité d'établir un accord officiel entre les deux entités, au motif qu'elles entretiennent depuis 25 ans d'excellentes relations (voir A/69/353/Add.1, par. 44).

52. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a appris que, selon le Comité des commissaires aux comptes, la relation entre l'ONU et la Fondation n'était pas sans rappeler celle entre l'UNICEF et les comités nationaux. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées plus haut, aux paragraphes 46 et 47, en ce qui concerne l'UNICEF et ses comités nationaux. Il rappelle également ses observations concernant les risques que font peser sur la réputation d'une entité des Nations Unies l'utilisation de son nom et de son image de marque par des organismes partenaires dans des États Membres sur lesquels elle n'a qu'un contrôle limité (voir A/67/381, par. 56).

53. Le Comité consultatif a été informé par le Représentant du Secrétaire général que sur l'avis du Comité des commissaires aux comptes, un projet d'accord de coopération entre l'ONU et la Fondation était à l'examen et que l'ONU avait assuré qu'un accord serait bientôt officialisé. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes que l'ONU établisse un accord de coopération officiel avec la Fondation afin de définir clairement leurs rôles et responsabilités respectifs et élabore, en prévision du passage aux normes IPSAS, des principes comptables appropriés concernant la comptabilisation du produit brut provenant de la Fondation et des retenues qu'elle opère. Le Comité consultatif est convaincu qu'un accord officiel entre l'ONU et la Fondation sera bénéfique à la relation de collaboration qu'entretiennent les deux entités.**

4. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Architecture régionale

54. Le Comité consultatif rappelle que le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a approuvé le plan de mise en œuvre de la nouvelle architecture régionale en novembre 2012 et qu'au 31 décembre 2012, quatre des six bureaux régionaux avaient été mis en place (voir A/68/5/Add.13, par. 7). Le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2013 indique qu'ONU-Femmes a terminé la mise en œuvre de l'architecture régionale et ouvert 6 bureaux régionaux, 6 bureaux multipays et près de 50 bureaux de pays. En réponse à ces questions, le Comité consultatif a été informé que tous les bureaux régionaux étaient maintenant opérationnels. **Le Comité consultatif se félicite de l'achèvement de la mise en œuvre de l'architecture régionale d'ONU-Femmes.**

Pouvoirs en matière d'achats

55. Le Comité consultatif présente ses observations et recommandations sur la gestion des achats et des marchés aux paragraphes 73 à 80 de son rapport (A/69/5/Add.12). Il estime que le chapitre consacré aux marchés et aux achats dans le manuel d'ONU-Femmes relatif aux programmes et aux opérations comporte une lacune en ce qu'il n'explique pas la procédure d'examen des achats mineurs (inférieurs à 30 000 dollars). En 2013, l'Entité a conclu plus de 10 000 contrats d'une valeur totale de 88,3 millions de dollars, qui n'ont pas dû être examinés par un expert des achats ni par le Comité de contrôle de la gestion des acquisitions. Le Comité note que le nombre de fonctionnaires chargés des achats possédant les aptitudes requises était insuffisant, si bien que des fonctions d'achat ont été déléguées à du personnel non qualifié. Il estime qu'un tel volume de transactions doit être examiné par des fonctionnaires qualifiés, sous peine d'accroître les risques de fraude aux achats.

5. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Fonds alloués aux projets

56. Aux paragraphes 47 à 50 de son rapport (A/69/5/Add.9), le Comité des commissaires aux comptes note que les fonds alloués aux projets d'ONU-Habitat ont été déposés sur les comptes bancaires personnels de chefs d'équipe de projet, qui ne sont reconnus ni comme fonctionnaires ni comme hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies. Il indique que, comme les bureaux extérieurs d'ONU-Habitat n'ont pas de comptes bancaires, ONU-Habitat a donné pour instruction au PNUD (dans le cadre d'un mémorandum d'accord global) de déposer les fonds alloués aux projets sur les comptes bancaires personnels de chefs d'équipe des bureaux extérieurs. Il note en outre que les chefs d'équipe se sont vu confier d'autres biens, tels que des véhicules automobiles, et considère que leur avancer des fonds et leur confier de tels biens accroît le risque d'abus et de pertes pour ONU-Habitat, d'autant que les contrats de louage de services de ces personnes ne prévoient aucune clause permettant le recouvrement en cas de détournement. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle ONU-Habitat devrait mettre en place des procédures d'atténuation peu onéreuses, telles qu'ouvrir des comptes bancaires officiels et introduire des clauses de sanction et de recouvrement dans les contrats des chefs d'équipe.**

6. Fonds d'équipement des Nations Unies

Réserve de fonctionnement

57. Dans son rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes note qu'au 31 décembre 2013, le montant des actifs courants du Fonds était de 82,96 millions de dollars, soit plus de 27 fois la valeur des passifs courants (3 millions de dollars), et la valeur totale de l'actif (94,26 millions de dollars) dépassait de 80,54 millions de dollars celle du passif (13,72 millions de dollars). Il indique qu'au 31 décembre 2013, la réserve de fonctionnement du Fonds s'élevait à 14,61 millions de dollars, soit 106 % du montant total de son passif. Conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, le Fonds doit maintenir une réserve de fonctionnement équivalant au minimum à 20 % des engagements au titre des projets.

58. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'en pratique, un tel rapport de 1 à 1 ou plus correspondait à la norme, mais que cela dépendait du secteur, de la nature de la transaction et des fins auxquelles on l'utilisait. Il a également été informé que, de l'avis du Comité des commissaires aux comptes, même si le Conseil d'administration du Fonds n'avait pas fixé de plafond pour sa réserve de fonctionnement, celle-ci était élevée par rapport au total du passif. **Le Comité consultatif estime que le niveau actuel des réserves du Fonds est élevé par rapport à la valeur totale du passif et rappelle sa recommandation de garder la question à l'étude (voir A/68/381, par. 37).**

7. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Prestation de services et appui direct

59. Dans le rapport financier de l'UNOPS pour l'année terminée le 31 décembre 2013, il est indiqué que le Bureau est financé par plusieurs sources et décaisse les ressources qu'il reçoit conformément à différents types d'arrangements contractuels. Il est indiqué également que le PNUD demeure son principal partenaire et finance ses activités à hauteur de 280 millions de dollars (25 %), dont 30 millions provenant de ses ressources ordinaires, le reste (250 millions de dollars) provenant d'autres sources de financement du PNUD ou de sources administrées par celui-ci. Le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, deuxième partenaire du Bureau, finance les activités de celui-ci à hauteur de 204 millions de dollars (18,1 %). **Le Comité consultatif estime, sur la base des informations communiquées dans le rapport financier, que l'exécution de projets d'une entité des Nations Unies par le biais d'une autre entité partenaire du système des Nations Unies peut entraîner des frais supplémentaires, sous la forme d'une accumulation de frais généraux réduisant en fin de compte le niveau des ressources disponibles pour les bénéficiaires finals. Le Comité estime que l'idée d'un examen du fonctionnement de ces partenariats entre entités des Nations Unies mérite d'être étudiée afin de réduire les frais généraux, en particulier ceux qui peuvent être cumulés. Le Comité considère que les modèles d'activité de l'UNOPS et du PNUD peuvent se prêter à un tel examen et invite le Comité des commissaires aux comptes à les examiner dans le cadre des audits portant sur le prochain exercice financier.**

8. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme

60. Le Comité des commissaires aux comptes présente ses observations sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies aux paragraphes 61 à 85 de son rapport [(A/68/5 (Vol. I)]. Il y évalue en particulier le processus d'élaboration du budget et formule des observations et recommandations sur la valeur stratégique globale du budget.

61. **Le Comité consultatif est d'avis que l'analyse du Comité des commissaires aux comptes sur le processus d'élaboration du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies ne délimite pas clairement les processus purement internes du Secrétariat et les processus intergouvernementaux qui déterminent son budget. Il considère que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes gagneraient à être mieux justifiées, plus claires et plus spécifiques pour ce qui est de l'analyse comparative concernant le temps et les ressources consacrés à la préparation et à la détermination du budget.**

62. **En ce qui concerne les observations et recommandations sur la valeur stratégique du budget ordinaire, le Comité consultatif estime que le Comité des commissaires aux comptes n'a de nouveau pas établi de distinction claire entre les mesures qui relèvent des pouvoirs du Secrétariat et celles qui nécessitent des décisions intergouvernementales.**

63. **Le Comité consultatif estime donc ne pas devoir commenter ni approuver les observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur le processus de préparation et de détermination du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et de sa valeur stratégique, figurant aux paragraphes 76, 77, 85 et 89 du rapport du Comité [A/69/5 (Vol. I)].**

Modèle de prestation de services

64. Le Comité des commissaires aux comptes continue d'insister sur la nécessité d'une plus grande clarté concernant ce qu'il appelle le « modèle de fonctionnement » des projets de transformation (voir A/69/178, par. 93). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'absence de modèle opérationnel cible (ou modèle de prestation de services) était source de préoccupation pour le Comité des commissaires aux comptes, qui en traite plus en détail dans son dernier rapport en date sur le progiciel de gestion intégré, soulignant expressément que les différentes initiatives de transformation telles que le projet du progiciel de gestion intégré risquent de ne pas être mises en œuvre d'une manière qui vienne étayer un projet d'organisation futur. Le Comité des commissaires aux comptes note également que l'équipe du projet de progiciel de gestion intégré aura du mal à s'occuper en même temps des changements stratégiques et des solutions techniques (voir A/69/158, par. 64). Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé à plusieurs reprises de prier le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant le modèle global de prestation de services. Les recommandations concernant ces propositions ont été approuvées par l'Assemblée, notamment dans ses résolutions 67/246, 67/254 et 68/284. **Le Comité consultatif réitère donc son observation selon laquelle tout nouveau modèle de**

prestation de services pour l'Organisation des Nations Unies doit être approuvé par l'Assemblée générale, et recommande à nouveau à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui présenter dès que possible un rapport contenant des propositions concernant le modèle global de prestation de services (voir A/68/7/Add.7, par. 59).

Annexe

Rapports financiers, états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période achevée le 31 décembre 2013, et autres documents examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Organisation des Nations Unies [A/69/5 (Vol. I)]
2. Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (Umoja) (A/69/158)^a
3. Plan-cadre d'équipement [A/68/5 (Vol. V)]^a
4. Quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/69/155)^a
5. Centre du commerce international [A/69/5 (Vol. III)]
6. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/5/Add.15)
7. Fonds d'équipement des Nations Unies (A/69/5/Add.2)
8. Programme des Nations Unies pour le développement (A/69/5/Add.1 et Corr.1)
9. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/69/5/Add.7)
10. Fonds des Nations Unies pour la population (A/69/5/Add.8)
11. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/69/5/Add.9)
12. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/69/5/Add.6)
13. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/69/5/Add.3)
14. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/69/5/Add.5)
15. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/69/9, annexe X)
16. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/69/5/Add.10)
17. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/69/5/Add.11 et Corr.1)
18. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/69/5/Add.4)
19. Université des Nations Unies [A/69/5 (Vol. IV)]

^a Examiné dans un rapport distinct du Comité consultatif.

20. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/69/5/Add.13)
 21. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/69/5/Add.14)
 22. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/69/5/Add.12)
 23. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années financières 2012 et 2013 (A/69/178 et Corr.1 à 5)
 24. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 et dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2013 (A/69/353)
 25. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (A/69/353/Add.1)
-